

# SOMMAIRE

## **Ce document sur le RGPH 2014 comporte des fiches sur :**

1. les textes réglementaires régissant cette opération ;
2. l'état d'avancement des travaux ;
3. la population concernée par le recensement ;
4. le recensement comme base pour la réalisation des enquêtes auprès des ménages ;
5. les nouveautés du RGPH ;
6. le questionnaire du RGPH ;
7. le CD didactique de formation;
8. la solution télécom de suivi de l'exécution du recensement ;
9. la campagne de communication ;
10. le Site Internet dédié au RGPH ;
11. le budget du RGPH ;
12. Aperçu sur le sixième Recensement Général de la Population et de l'Habitat.

## **Joint à ce document un CD comprenant :**

1. L'ensemble des documents en format électronique ;
2. Le Logo ;
3. Le visuel de la campagne de communication ;
4. Le film institutionnel du RGPH.

# Fiche technique sur les textes réglementaires régissant le Recensement Général de la Population et de l'Habitat

## Textes législatifs Généraux

### Textes législatifs relatifs au RGPH 2014

#### • **Loi n° 001-71 du 22 rabia II 1391 (16 juin 1971) relative au recensement de la population et de l'habitat du Royaume.**

Elle stipule que :

Le recensement sera procédé aux dates et dans les conditions précisées par le Premier Ministre, sur proposition du Ministre de l'Intérieur et de l'autorité gouvernementale chargée du plan ;  
Toute personne qui participe à un titre quelconque à la préparation, à l'exécution ou à l'exploitation du recensement sera astreinte au secret professionnel sous peine des sanctions prévues en la matière.

Les **renseignements individuels** figurant sur les questionnaires du recensement et **ayant trait à la vie personnelle et familiale** et d'une manière générale aux faits et aux comportements d'ordre privé **ne pourront faire l'objet d'aucune communication** de la part des services qui en seront dépositaires. Et **ne pourront de plus être utilisés à des fins de poursuites judiciaires, de contrôle fiscal ou de répression économique.**

#### • **Décret n° 2.71.099 du 29 juin 1971 fixant les modalités d'application de la loi n° 001-71 du 22 rabia II 1391 (16 juin 1971) relative au recensement de la population et de l'habitat du Royaume.**

Il fixe les modalités d'application de la loi n°001-71, notamment :

Les personnes devant être recensées qui seront au lieu de leur résidence principale c'est-à-dire au lieu où elles habitent la plus grande partie de l'année, qu'elles soient présentes en ce lieu le jour du recensement ou en soient temporairement absentes.

Les personnes considérées obligatoirement comme en absence de longue durée (les militaires accomplissant leur service légal, les élèves internes et les étudiants dans l'internat, les détenus dans les établissements pénitentiaires ...)

Ces catégories feront partie de la population comptée à part.

#### • **Décret n° 2.04.405 du 30 août 2004 modifiant et complétant le décret n° 2.71. 99 du 29 juin 1971.**

Il stipule que :

Le recensement de la population et de l'habitat est effectué **sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur et du Haut Commissaire au Plan ;**

D'autres personnes seront considérées obligatoirement comme en absence de longue durée : les militaires, la gendarmerie royale et le personnel des forces auxiliaires, accomplissant leur service légal ainsi que les élèves internes. Qui feront partie de la population comptée à part.

## **Textes législatifs relatifs au RGPH 2014**

### **Décret n° 2.14.137 du 7 mars 2014 fixant la date du recensement de la population et de l'habitat.**

Il fixe la date du RGPH du 1<sup>er</sup> au 20 septembre 2014 et que la situation à considérer sera celle du 1<sup>er</sup> septembre à zéro heure.

### **Décret n° 2.14.138 du 21 avril 2014 relatif à la rétribution des participants à la préparation et à la réalisation du recensement de la population et de l'habitat.**

Il fixe les indemnités des participants chargés de préparer, d'organiser les travaux, de contrôler, d'exécuter, de dépouiller et d'exploiter le recensement de la population et de l'habitat dont les taux seront fixés suivant les étapes de réalisation du RGPH suite à : la mise en place du dispositif du recensement, la formation des participants, l'exécution du recensement ainsi que le dépouillement et exploitation des données du recensement

### **Arrêté du Chef de Gouvernement n°3.209.14 du 11 chaabane 1435 (9 juin 2014) fixant les conditions requises des participants au RGPH 2014**

### **Décret relatif à l'authentification des chiffres de la population légale du Royaume**

Il sera promulgué après l'exploitation des données du recensement.

# Populations concernées par le Recensement Général de la Population et de l'Habitat

## **I. La population légale du Maroc**

Le principal objectif de tous les recensements généraux de la population et de l'habitat est de déterminer la population légale. Laquelle est authentifiée par décret.

La population légale, de droit, est constituée de la population municipale et de la population comptée à part :

1. La population municipale est composée de l'ensemble des personnes résidant dans le royaume quelles que soient leur nationalité et leur situation de séjour : réglementaire ou non réglementaire.

Le recensement de la population municipale s'effectue aussi bien auprès des ménages sédentaires et nomades, qu'auprès des personnes sans abris.

2. La population comptée à part est l'ensemble des personnes obligées de cohabiter sous le même toit pour des raisons de travail ou autres. Il s'agit notamment :

- a. des gendarmes et des militaires dans les casernes ;
- b. des détenus dans les prisons ou assimilés ;
- c. des étudiants qui se trouvent dans les internats pendant la date de référence du recensement ;
- d. des personnes dans les hospices et les maisons de bienfaisance ;
- e. des ouvriers des grands chantiers ne disposant pas de logements fixes... .

Cette population ventilée par nationalité est recensée dans les établissements de populations comptée à part : casernes, maisons de détention, internats, maisons de bienfaisance, chantiers ... .

## **II. La population de passage**

Le recensement général de la population et de l'habitat s'intéresse non seulement à la population de droit (de jure), mais aussi à la population de fait (de facto). Et ce, en recensant en plus des personnes qui résident de manière permanente sur le territoire national, les personnes de passage dans le pays dont la durée de résidence effective ou prévue est inférieure à six mois. Il s'agit notamment des personnes en visite temporaire dénombrées dans les hôtels et assimilés.

## **III. Cas des Marocains résidant à l'étranger**

L'objet du recensement étant de déterminer la population légale du Royaume, c'est-à-dire la population qui réside au Maroc pour une durée d'au moins six mois ou qui compte y résider, les Marocains résidant à l'étranger ne font pas partie de la population légale. Sur cette base ils sont recensés en tant que passagers s'ils se trouvent au Maroc durant la période de référence du Recensement. Ils sont recensés en tant que population légale dans les pays où ils résident. C'est une règle internationale que respectent tous les pays lors de la réalisation d'un recensement de la population.

Il est à noter que le recensement scientifique et direct des Marocains résidant à l'étranger est pratiquement impossible du fait de leur grande dispersion sur tous les pays du monde et à l'intérieur d'un même pays.

Le Maroc dispose toutefois d'estimations des Marocains résidant à l'étranger sur la base de deux sources principales : les recensements de la population des pays où ils se trouvent et les statistiques consulaires.

## **Le RGPH de 2014, une base indispensable pour la réalisation des enquêtes auprès des ménages durant la prochaine décennie**

La réalisation des enquêtes auprès des ménages et de la population, nécessite, entre autres, la disponibilité de listes exhaustives et constamment à jour sur l'ensemble des unités d'observation à savoir les ménages, la population et les logements.

Ce sont ces listes, appelées bases de sondage, qui permettent de sélectionner, à tout moment et pour chaque enquête, un échantillon représentatif de la population du pays compte tenu de sa répartition géographique et de ses principales caractéristiques démographiques, économiques, sociales et culturelles.

Le maintien à jour de telles bases de sondage est, néanmoins, une opération excessivement coûteuse tant sur le plan des moyens budgétaires, humains et matériels que sur le plan des délais requis.

Pour pallier ces difficultés, l'on recourt généralement à l'utilisation de l'échantillon maître. Il s'agit d'un échantillon établi conformément aux principes d'échantillonnage aréolaire permettant d'assurer une meilleure représentativité des différentes régions et couches sociales du pays. L'échantillon maître représente, ainsi, une base de sondage comportant un gros échantillon de zones géographiques, appelées unités primaires et constituées sur la base des données cartographiques et statistiques fournies par le Recensement Général de la Population et de l'Habitat.

L'objectif principal de l'échantillon maître est de répondre aux besoins d'échantillonnage du programme national des enquêtes auprès des ménages, aussi bien celles réalisées par le HCP que par d'autres institutions publiques ou privées, et ce au cours d'une période intercensitaire qui représente l'intervalle de temps séparant deux recensements.

L'échantillon maître établi, par le HCP, pour la période intercensitaire 2005-2014, est constitué de 1848 unités primaires (1124 urbaines et 724 rurales), ce qui représente une fraction de sondage de l'ordre de 20% de l'ensemble des unités primaires formées au niveau national. Chacune de ces unités primaires représente une zone géographique regroupant 3 à 4 districts de recensement et ayant une taille moyenne de 600 ménages.

Il a constitué un support d'échantillonnage approprié pour les enquêtes nationales auprès des ménages et de la population notamment l'enquête permanente sur l'emploi, l'enquête permanente sur la conjoncture auprès des ménages, l'enquête sur les niveaux de vie des ménages (réalisée en 2007), l'enquête sur la violence à l'égard des femmes (2009), l'enquête sur les jeunes (2011), l'enquête sur les dépenses et la consommation des ménages (2013-2014), l'enquête sur le secteur informel (2013-2014), etc.

## **Nouveautés du Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2014**

### ***Au plan des travaux cartographiques : Utilisation d'images satellitaires couvrant l'ensemble du territoire national***

Les travaux cartographiques du RGPH 2014 ont été caractérisés par l'utilisation d'images satellitaires de très haute résolution, acquises auprès du Centre Royal de Télédétection Spatiale. Ce procédé technologique a permis d'améliorer la qualité des supports cartographiques des districts de recensement, à travers le report, précis, de leurs limites, repères géographiques, douars et groupements d'habitation ce qui facilitera la tâche des agents recenseurs consistant à procéder, lors du RGPH, à un ratissage exhaustif des ménages, des populations et des logements sans omission ni double compte.

### ***Au plan du recrutement des participants : Appel à candidature sur Internet***

Afin de mobiliser, dans les délais requis, le grand nombre de participants dans la réalisation de recensement, le HCP a eu recours, pour la première fois dans l'histoire des recensements au Maroc, aux technologies modernes de communication par l'instauration d'un appel à candidature via le site web institutionnel du HCP ([www.hcp.ma](http://www.hcp.ma)) et le nouveau site dédié spécialement au recensement ([www.rgph2014.hcp.ma](http://www.rgph2014.hcp.ma)), et ce parallèlement à la méthode classique de dépôt de dossier de candidature sous format papier.

### ***Au plan de la formation des participants au recensement : Utilisation de supports didactiques audio-visuels***

Pour la première fois dans la réalisation des recensements, les séances de formation des participants verra l'utilisation de supports didactiques audio-visuels qui faciliteront la compréhension des concepts et définitions utilisés ainsi que le mode de remplissage des différents questionnaires du recensement.

### ***Au plan du suivi de l'exécution du recensement : Utilisation des solutions SMS pour les contrôleurs et élargissement de la flotte / GSM du HCP aux superviseurs***

Lors de la phase de collecte des données du recensement entre le 1<sup>er</sup> et le 20 septembre 2014, le HCP instaurera un système intégré de suivi quotidien des effectifs de ménages recensés en utilisant les technologies modernes de communication. Les contrôleurs transmettront quotidiennement par SMS les effectifs des ménages recensés dans leur zone et les superviseurs disposeront d'un GSM, qui fera partie de la flotte du HCP, qui permettra de maintenir un contact permanent

avec les équipes centrales et régionales pour assurer un suivi régulier du déroulement du RGPH sur le terrain et éventuellement remédier aux difficultés qui risquent de se poser sur le terrain.

***Au plan de l'exploitation et la diffusion des données : Un atelier LAD rénové et une expertise exclusivement marocaine***

Comme en 2004, l'exploitation des données du recensement de 2014 se fera par la technique de la lecture automatique des documents mais sans recours à l'expertise étrangère, comme ce fut le cas lors du recensement de 2004 ; les cadres du HCP ont accumulé l'expérience et l'expertise nécessaires à cet effet.

***Un site Internet est dédié au Recensement***

Le site Internet dédié au RGPH 2014 ([www.rgph2014.hcp.ma](http://www.rgph2014.hcp.ma)) constitue l'une des nouveautés en 2014. Il permet le suivi de toutes les opérations relatives au Recensement y compris son budget ainsi que toutes les activités du HCP dans ce domaine.

## Le questionnaire du RGPH de 2014

Les principales thématiques abordées par le RGPH de 2014 sont à la fois nombreuses et variées. Il s'agit :

### **De la démographie :**

- les structures démographiques de la population ;
- la fécondité et la mortalité infantile ;
- la migration interne et internationale ;

### **De l'instruction, l'éducation et les langues nationales :**

- l'instruction, l'éducation ainsi que les langues locales utilisées. Ainsi, pour la première fois, une question sur l'écriture et la lecture de la langue amazigh par l'alphabet Tifinagh est introduite dans le questionnaire du recensement ;

### **De l'emploi et l'activité économique :**

- le type d'activité économique, la profession, la branche d'activité économique et la situation dans la profession ;

### **Des moyens de transport :**

- Le lieu du travail ou de scolarité et le moyen de transport utilisé pour s'y rendre ; c'est un thème nouveau introduit pour la première fois dans le recensement

### **Des déficiences physiques et mentales :**

- les déficiences physiques et mentales et leur degré, il s'agit d'une nouvelle approche adoptée pour la première fois pour cerner le degré de difficulté que rencontre chaque personne dans l'exercice de sa vie quotidienne

### **Du logement et des conditions d'habitation des ménages :**

- Les caractéristiques des logements occupés par les ménages et des logements vacants et secondaires : situation de résidence, type de logement, équipements du logement, nombre de pièces dans le logement, âge du logement, mode d'évacuation des eaux usées ;
- Les conditions d'habitat des ménages : nombre de pièces occupées par le ménage, statut d'occupation du logement, utilisation des équipements du logement, mode d'éclairage utilisé, mode d'approvisionnement en eau potable, ainsi que la disponibilité ou l'accès à certains équipements ménagers.

Par rapport au RGPH de 2004, des questions nouvelles ont été introduites dans cette thématique, notamment les matériaux de construction du logement, sources d'énergie pour la cuisson, mode d'élimination des ordures ménagères, distance entre le logement et le point d'approvisionnement en eau potable ainsi que certains équipements et moyens de transport dont dispose le ménage.

## Support didactique pour la formation des auxiliaires du Recensement Général de la Population et de l'Habitat 2014 (RGPH)

Pour moderniser la formation au profit des auxiliaires au Recensement Général de la Population et de l'Habitat 2014, le HCP a réalisé un CD didactique permettant de maîtriser la méthodologie et les instructions à suivre lors de l'exécution dudit recensement, et d'assurer aux participants:

- Une interactivité durant la période de formation ;
- Une accessibilité de tout le support de formation ;
- Une illustration animée pour faciliter la compréhension ;
- Une assurance de la fidèle transmission de l'information aussi bien au niveau central, régional, provincial que communal.

### Contenu du CD didactique

- **Introduction générale** qui rappelle de manière synthétique la définition du recensement, ses objectifs, la population soumise au recensement, le cadre législatifs d'exécution de cette opération,...etc.
- **Présentation animée du cartable du recenseur** qui précise les éléments devant être obligatoirement contenus dans ce dernier ;
- **Reconnaissance de la zone de travail de l'agent recenseur** (en milieu urbain et rural) qui schématise les étapes que l'agent recenseur doit respecter pour la reconnaissance du district et ses composantes (îlots en milieu urbain, segments en milieu rural) ;
- **Remplissage du carnet de tournée** : cette séquence montre comment utiliser ce document par l'agent recenseur pour organiser sa tournée et assurer l'exhaustivité du recensement au sein de son district ;
- **Recensement des ménages** : cette séquence couvre les différentes étapes que l'agent recenseur doit obligatoirement suivre lors de la collecte des données auprès des ménages sur le questionnaire.
- **Questionnaire du ménage et de logement** : retranscription des informations du ménage collectées par le recenseur sur le questionnaire du ménage et de logement ;
- **Codification et contrôle des données** : attribution de codes aux données recensées afin de faciliter leur lecture par le scanner ;
- **Glossaire** : une présentation de la terminologie du recensement.

## **Solutions de télécommunication pour le RGPH 2014**

Afin de garantir les meilleures conditions de suivi du RGPH 2014, le Haut-Commissariat au Plan a procédé à la mise en œuvre de deux solutions télécom, qui permettent d'assurer un suivi des opérations de collecte des données du recensement du 1<sup>er</sup> au 20 septembre 2014 via **une communication voix intra-flotte et une solution SMS** de suivi du recensement.

**1. Solution SMS de suivi :** elle permettra aux contrôleurs participants au RGPH (au nombre de 17000 contrôleurs), d'envoyer quotidiennement via SMS, des informations sur l'état d'avancement de l'exécution du recensement (nombre de ménages recensés et ceux absents) pour chaque zone de recensement.

**2. Flotte GSM temporaire pendant le mois de septembre 2014:** il s'agit d'une flotte GSM temporaire qui permettra aux superviseurs (environ 14 00 personnes) de suivre en temps réel l'exécution du recensement et de résoudre les problèmes rencontrés éventuellement.

## **Campagne de communication**

### ***Une diversité d'outils pour une communication plus efficace***

Une campagne à 360° a été spécialement conçue afin d'informer la population sur le calendrier du RGPH, de mettre en exergue son rôle et les conditions de son déploiement, de permettre aux agents recenseurs de mener à bien leur mission et enfin de mettre en avant le caractère à la fois civique et obligatoire de la participation des recensés.

Sous la houlette du HCP, sa conception a nécessité le concours de différents partenaires dont des sociologues, anthropologues, universitaires et spécialistes de l'audiovisuel.

La campagne de communication aura lieu sur tous les supports et médias : télévision, radio, presse écrite, web et affichage. Pour davantage de proximité avec les différentes catégories de la population, elle est également complétée par des actions de terrain, via notamment la présence d'une caravane d'information dans différents souks et douars du Royaume, ce qui permettra ainsi de gagner en proximité afin de sensibiliser et informer la population rurale qui représente environ 40 % de la population marocaine.

### ***Un dispositif d'envergure***

Afin de maximiser son impact quantitatif et qualitatif, la campagne de communication est construite en deux volets : média et hors média. Le volet média comprend une partie éditoriale avec des contenus, des conférences, des communiqués ainsi qu'une partie dédiée à la visibilité du RGPH sous forme de spots diffusés en TV et radio dans les trois langues : Arabe, Amazigh et Français.

Le digital est une partie importante de ce volet média, puisqu'il va permettre de cibler l'audience présente sur les réseaux sociaux grâce aux Ad's publicitaires et à la diffusion de spots sur les sites généralistes.

Le volet hors média comprend quant à lui une série d'actions, telles que l'affichage, l'habillage des bus, l'édition, l'activation rurale et les Relations Presse (RP). Côté édition, des supports seront également déclinés selon les différentes cibles : 75.000 dépliants pour les recenseurs, 7.500 macarons pour les véhicules; 200.000 affiches trilingues et des bannières web pour le grand public.

### ***Un plan média renforcé***

La campagne de communication du RGPH se déroule en trois phases :

#### **Phase de lancement : 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2014**

##### **Outils : TV, presse écrite, radio, RP, digital**

La communication s'effectue sur les principaux médias de masse et profite de la disponibilité de l'audience pendant le Ramadan pour informer, sensibiliser et expliquer toutes les facettes du recensement, tout en mettant en place l'identité visuelle et sonore de l'opération.

**Phase de maintien (en deux temps) : 1<sup>er</sup> au 15 août 2014 et du 15 au 31 août 2014**

**Outils du 1<sup>er</sup> au 15 août 2014 : RP, digital, activation rurale ;**

**Outils du 15 au 31 août : TV, radio, affichage, affichage bus, presse, RP, digital, activation rurale ;**

Compte tenu de la mobilité de la population en cette période estivale, cette phase est scindée en 2 parties avec un déploiement de la campagne à travers des supports hors media durant la première partie.

**Recensement : du 1<sup>er</sup> au 20 septembre 2014**

**Outils : TV, presse, affichage, radio, RP, digital, affichage mobile**

Cette phase se concentre davantage sur l'incitation à la participation opérationnelle via un déploiement total du dispositif.

## **Site dédié au RGPH 2014 mis en ligne par le Haut Commissariat au Plan**

Ce site, [www.rgph2014.hcp.ma](http://www.rgph2014.hcp.ma), est structuré selon des espaces thématiques et rubriques spécialisées, à savoir :

- Une rubrique présentant un aperçu historique des recensements généraux depuis 1960 ;
- Un espace réservé au cadre juridique et réglementaire :
  - Lettre Royale au Chef du Gouvernement,
  - Texte réglementaire du recensement,
  - Décrets réglementaires de l'opération du recensement ;
  - Un espace réservé aux différentes étapes pratiques pour la réalisation du recensement ;
- Une rubrique réservée au suivi financier des dépenses engagées et/ou programmées durant cette opération ;
- Une rubrique de news pour informer l'opinion publique du déroulement des différentes étapes du processus du recensement ;
- Une veille presse archivant tout ce qui a été publié sur le recensement ;
- Une page Contact pour demander des informations complémentaires ;
- Une série de Post sur l'opération de cartographie
- Une présentation détaillant les aspects sociodémographiques du questionnaire du RGPH 2014 ;
- Une e-procédure dédiée au dépôt des candidatures pour participer au RGPH 2014. (Plus de 170.000 demandes ont été déposées depuis le lancement du site le 1<sup>er</sup> Avril) ;
- Un Glossaire de Questions/Réponses les plus fréquentes ;
- Une Photothèque et une Vidéotheque relatives au RGPH 2014 ;

Il est possible aussi de partager le contenu de ce site avec les réseaux sociaux auxquels participe le HCP.

Il est à noter que l'audience et la fréquentation du site a dépassé les 50.000 visiteurs par mois

**BUDGET GLOBAL  
DU RECENSEMENT GENERAL DE L'HABITAT ET  
DE LA POPULATION 2014**

**Budget Global RGPH 2014**

<b>Phase RGPH 2014</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Travaux cartographique</b>	60 376 648,51	61 361 415,01	21 572 650,00	–	143 310 713,52
<b>Exécution du recensement</b>	–	–	705 423 247,00	–	705 423 247,00
<b>Exploitation du recensement</b>	–	8 706 521,44	10 183 500,00	26 811 513,00	45 701 534,44
<b>TOTAL</b>	60 376 648,51	70 067 936,45	737 179 397,00	26 811 513,00	<b>894 435 494,96</b>

**Situation des dépenses du RGPH 2014 au 30/05/2014 :**

<b>Phase RGPH 2014</b>	<b>Crédits</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Crédits disponibles</b>
<b>Travaux cartographique</b>	143 429 202,27	141 922 638,19	1 506 564,08
<b>Exécution du recensement</b>	706 813 244,19	27 896 198,75	678 917 045,44
<b>Exploitation du recensement</b>	46 840 537,44	11 952 256,70	34 888 280,74
<b>TOTAL</b>	897 082 983,90	181 771 093,64	715 311 890,26

## Aperçu sur le sixième Recensement Général de la Population et de l'Habitat

Sur Hautes Instructions Royales et conformément aux dispositions des décrets du Gouvernement, le sixième Recensement Général de la Population et de l'Habitat du Royaume du Maroc sera réalisé du 1er au 20 septembre 2014, et ce dix années après le dernier recensement, durée maximale recommandée par l'Organisation des Nations Unies.

En vue d'assurer une couverture totale de l'ensemble du territoire national par le recensement, conformément aux normes requises au niveau international, le HCP a réalisé des travaux cartographiques qui ont permis de découper le territoire national en plus de 48.000 zones, constituant chacune un district de recensement confié à un agent recenseur. La taille du district a été fixée de sorte que le recenseur puisse recenser durant la période du recensement, sans omission ni double compte, toute la population qui y réside.

Sur la base de ces données cartographiques, le HCP a procédé à la mobilisation des compétences nécessaires pour couvrir l'ensemble des districts de recensement. Ces compétences ont été sélectionnées parmi les cadres du HCP mais également parmi les enseignants, les étudiants, les ingénieurs et techniciens ainsi que parmi les fonctionnaires relevant des administrations publiques et des collectivités locales ayant répondu à l'appel à candidature lancé par le HCP sur son site électronique.

C'est ainsi que plus de 53.000 recenseurs, encadrés par environ 20.000 contrôleurs et superviseurs, bénéficieront d'une formation spécifique leur permettant de s'acquitter de leur mission. Cette formation se déroulera au niveau des préfectures et provinces du Royaume sous l'encadrement du HCP et le soutien des services du Ministère de l'Intérieur.

Pour s'acquitter de sa mission, chaque recenseur recevra un dossier complet contenant la carte de son district de recensement couplée à une image satellitaire indiquant les constructions, les logements, les établissements et les infrastructures économiques, sociales et culturelles qui y sont implantés.

Ce dossier comporte également le questionnaire sur lequel le recenseur est appelé à inscrire les déclarations des ménages sur certains aspects de leurs conditions de vie, tels que les liens de parenté entre les membres du ménage, leurs âges, leurs niveaux d'instruction et leurs connaissances linguistiques, leurs situations professionnelles en plus de leurs conditions d'habitation, des équipements ménagers, des sources d'approvisionnement en électricité et en eau potable et, de manière générale, l'accès des ménages aux services sociaux de base. Tout cela se fait dans le cadre d'une loi qui impose à la population de répondre aux questions posées par le recenseur et à ce dernier de garder confidentielles toutes les informations dont il prend connaissance lors de l'exercice de sa mission.

Pour cela, le HCP a mis en place tous les moyens logistiques pour collecter quotidiennement l'ensemble des questionnaires, directement après remplissage par les recenseurs, et les acheminer à la fin du recensement, dans des véhicules escortés, au Centre de lecture automatique des documents à Rabat. Au niveau de ce Centre, les questionnaires seront soumis à des traitements statistiques par des compétences nationales relevant du HCP selon une méthodologie scientifique et avec des outils technologiques avancés qui transforment les déclarations des ménages en indicateurs statistiques reflétant l'image réelle de la situation économique, sociale et culturelle de notre pays aux niveaux des communes, des provinces et préfectures, des régions et au niveau national.

Ainsi, notre pays disposera d'une base de données actualisée qui permettra l'évaluation objective des performances des politiques publiques et constituera un outil indispensable pour l'élaboration des programmes économiques et sociaux et dans le domaine du développement humain, comme stipulé dans la Lettre Royale adressée par Sa Majesté Le Roi Mohammed VI que Dieu l'assiste au Chef du Gouvernement concernant le Recensement Général de la Population et de l'Habitat.